

Département de l'Isère  
Canton de l'Oisans  
Commune LES DEUX ALPES

**DELIBERATION N° 2023-195**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 24 octobre 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le 24 octobre à 18h,**

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 20 octobre 2023, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

**Présents :** Stéphane SAUVEBOIS, maire,

Xavier SILLON, Stéphanie DEBOUT, Eric HAZAK, Jocelyne MARTIN, Laurent CAIOLO,  
Delphine VAZEUX, Adjoints,

Michel MARTIN, Maire délégué de Venosc, Philippe PRIMATESTA, Maire délégué de Mont de Lans,  
Jean-Noël CHALVIN, Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Angélique AGUILAR,  
Louise TEXIER LELONG, Mélanie FIAT, Etienne DRUMAIN, Romain CHARREL,  
Simon LAVAUD, Agnès ARGENTIER, Stéphane GALLAND, Cécile NEYRAUD,  
conseillers municipaux.

**Absente :** Estelle FAURE

**Pouvoir :** Aucun

**Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil :** Mme Jocelyne MARTIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.5.1 – Déclassements et désaffectations**

**OBJET : Désaffectation d'une partie de la parcelle 253 AK302 du domaine public**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2111-1, L2141-1

Delphine Vazeux expose au Conseil Municipal que dans le cadre d'un projet de réalisation d'une aire de bus mais aussi pour permettre un désenclavement de l'accès au cheminement du bas des pistes, la commune souhaite acquérir une portion de la parcelle cadastrée 253 AK 357 appartenant à la société DEFI.

En contrepartie, la SARL DEFI demande la possibilité d'acheter une surface de 220 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée 253 AK 302 affectée au domaine public de la commune pour y réaliser des plantations.

Les échanges s'appliqueront à superficie identique et au prix de 1676.40 € (220 m<sup>2</sup> x 7.62 €)

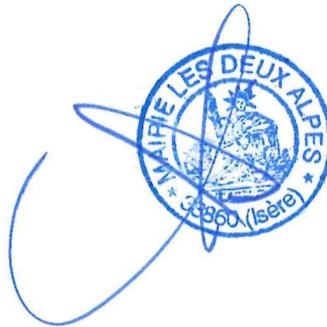
Toutefois et conformément à l'article L.2141-1 du CGPPP qui prévoit expressément qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté au service public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement, la commune doit, préalablement à la vente, sortir le bien du domaine public en procédant à sa désaffectation.

L'assemblée est invitée à approuver la désaffectation d'une superficie de 220 m<sup>2</sup> de la parcelle 253 AK 302 affectée à l'usage du public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés et avec les abstentions de Mmes Agnès Argentier et Cécile Neyraud et M. Stéphane Galland :

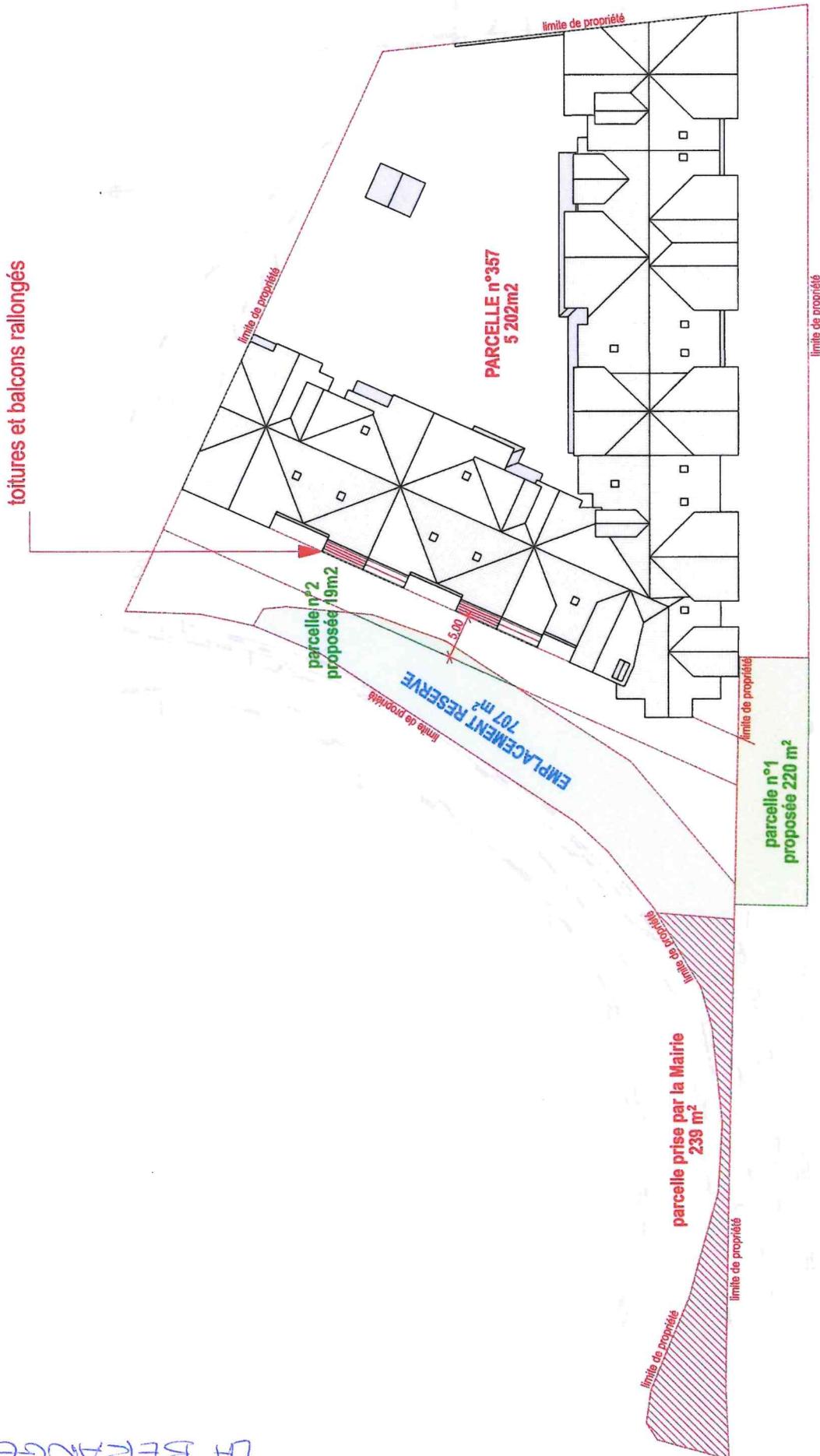
- **CONFIRME** la désaffectation d'une surface de 220 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée 253 AK 302,
- **DECIDE** que les frais de géomètre resteront à la charge de la SARL DEFI,
- **PRECISE** que la désaffectation sera matérialisée sur place pendant une période minimale d'un mois.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Stéphane SAUVEBOIS

# Construction d'un ensemble immobilier toitures et balcons rallongés) échelle 1/450



Régularisation foncière  
LA BERANGERIE

Envoyé en préfecture le 09/11/2023

Reçu en préfecture le 09/11/2023

Publié le



ID : 038-200064434-20231024-DEL2023195-DE